

CONDITIONS DES VOLS **AU DÉPART** DE LA GUADELOUPE

MESURES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020

DÉPART DE LA GUADELOUPE	MOTIFS DE DÉPLACEMENT	TEST PCR	DOCUMENTS À PRÉSENTER À L'EMBARQUEMENT	MODALITÉS À L'ARRIVÉE
 <p>VERS LA FRANCE HEXAGONALE</p>	<p>Pas de motif impérieux.</p>	<p>Pas de test obligatoire</p> <p>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</p>	<p>Attestation sur l'honneur (<i>modèle disponible sur le site de la préfecture de Guadeloupe ou par le transporteur aérien</i>)</p>	<p>Aucune.</p>
 <p>VERS SAINT-MARTIN ET LA MARTINIQUE</p>	<p>Motif impérieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ordre personnel ou familial ; - de santé relevant de l'urgence ; - d'ordre professionnel ne pouvant être différé. <p>Sauf transit entre Saint-Martin et Paris</p>	<p>Pas de test obligatoire</p> <p>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</p>	<p>> Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) <i>Modèle sur le site de la préfecture</i></p> <p>> Les compagnies aériennes sont tenues de prendre la température des passagers avant embarquement, en provenance de la Guadeloupe et à destination de la Martinique.</p>	<p>Contrôle à l'arrivée et verbalisation en cas de non-respect et/ou de non présentation du document justificatif</p>
 <p>VERS LA GUYANE</p>	<p>Motif impérieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ordre personnel ou familial ; - de santé relevant de l'urgence ; - d'ordre professionnel ne pouvant être différé.. 	<p>Conseillé daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus ou effectué à l'arrivée à l'aéroport en Guyane</p> <p>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</p>	<p>> Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) <i>Modèle sur le site de la préfecture</i></p>	<p>Contrôle à l'arrivée et verbalisation en cas de non-respect et/ou de non présentation du document justificatif</p>